

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



### ARRETE MUNICIPAL N° 2026-041

Portant délégation de fonctions et de signature  
au 3<sup>ème</sup> Adjoint du Maire

**Le Maire de la Commune de LA GRAVE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-19, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-015 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints du Maire ;

**Considérant** que Monsieur Michel PIQUEMAL a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint ;

#### Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Michel PIQUEMAL, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions suivantes :

- Administration générale et patrimoine communal (y compris églises, chapelles, fours, fontaines et animation autour du patrimoine)
- Urbanisme et aménagement du territoire (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, DIA, PLU, etc.)
- Service de l'état civil et fonctions d'officier d'état civil en cas d'absence ou d'empêchement du maire
- Suivi des dossiers liés à l'agriculture et à l'environnement, y compris les relations avec l'ARS, la Chambre d'agriculture, le Parc National des Écrins (PNE) et Natura 2000 ;
- Participation de droit à l'ensemble des commissions municipales.

**Art.2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel PIQUEMAL à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Tous les actes signés dans ce cadre devront être précédés de la mention : « Par délégation du Maire ».

**Art.3** : Monsieur Michel PIQUEMAL est chargé d'assurer, en 2<sup>ème</sup> lieu, l'exercice des compétences déléguées mentionnées à l'article 1er, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**Art.4** : Le Maire de la commune de la commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5** : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Madame la Sous-Préfète des Hautes Alpes

**AR Prefecture**

005-210500633-20260330-2026\_A041-AR  
Reçu le 30/03/2026

- Monsieur le Receveur municipal
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Michel PIQUEMAL, l'intéressé

**Art.6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 26.03.2026  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Michel PIQUEMAL

Fait à La Grave,  
Le 26.03.2026

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 30/03/2026  
Transmis le : 30/03/2026  
Affiché le : 30/03/2026  
Retiré de l'affichage le : 01/06/2026